

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jérémie GAWLIK, à la suite d'une convocation en date du vingt-trois mars, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : Mesdames BRIAULT Béatrice, GRESPINET Sandra, DELOT Hélène, DUPONT Mounira, GRIBAUVAL Françoise, GUILLOT Aurélie, LEMONNER Nicole et POTHEE Isabelle, Messieurs GAWLIK Jérémie, CANNEÇON Fabrice, DECLEMY Alexandre, ELIAS Emmanuel, GADIFFERT Olivier et LEFINT Yannick.

Était absent : Monsieur DUPONT Pascal, procuration donnée à Mme DUPONT Mounira.

Madame LEMONNIER Nicole a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Délibérations** : Fixation des indemnités de fonction aux élus, Désignation des délégués titulaires au Territoire d'Énergie Somme, Désignation d'un représentant du Syndicat Mixte ouvert AMEVA, Désignation des délégués au Lycée Agricole du Paraquet, Création des commissions communales et désignation des membres, Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.
 - **Informations et questions diverses**
-
-

Délibérations :

- **Fixation des indemnités de fonction aux élus.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 32,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

- **Désignation des délégués titulaires au Territoire d'Énergie Somme**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- L'article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal ;
- Les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 relatifs à la représentation des communes au sein des syndicats mixtes.

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme ;

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, annexés audit arrêté préfectoral, et notamment :

- L'article 4, relatif au fonctionnement de la Fédération ;
- L'article 4-1-1, relatif à la constitution et au fonctionnement des collèges des communes et à la représentation des communes au sein des secteurs géographiques.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2024 portant changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80) en Territoire d'Énergie Somme (TE80) ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux à l'issue des élections municipales de mars 2026,

Considérant que Territoire d'Énergie Somme est un syndicat mixte fermé exerçant notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que des compétences optionnelles en matière d'énergie et de transition énergétique,

Considérant que, conformément à l'article 4-1-1 des statuts, le territoire de Territoire d'Énergie Somme est divisé en 16 secteurs géographiques, et que chaque commune adhérente appartient à l'un de ces secteurs ;

Considérant que, toujours en application de l'article 4-1-1 des statuts, chaque commune dont la population municipale est inférieure à 10 000 habitants est représentée par deux délégués titulaires, la population prise en compte étant la population légale en vigueur à la date du dernier renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner, parmi ses membres, les délégués appelés à représenter la commune au sein du secteur géographique de Territoire d'Energie Somme ;

Considérant que cette désignation est nécessaire afin de permettre l'installation des instances de Territoire d'Energie Somme à la suite du renouvellement municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Désignation des délégués titulaires

De désigner comme délégués titulaires auprès de Territoire d'Energie Somme (TE80) :

- Monsieur Jérémy GAWLIK
- Monsieur Alexandre DECLEMY

Article 2 – Durée du mandat

Les délégués ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours, sauf délibération contraire du Conseil Municipal ou disposition statutaire ultérieure.

- **Désignation d'un représentant du Syndicat Mixte ouvert AMEVA**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès du syndicat mixte ouvert AMEVA.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un délégué,

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

Titulaire : Monsieur Yannick LEFINT

M. Yannick LEFINT ajoute que sa désignation sera un atout important, notamment pour les remontées d'informations au sein du Lycée le Paraquet.

M. le Maire fait part à l'assemblée que les travaux d'égouttage le long de la Noye sont en cours.

- **Désignation des délégués au Lycée Agricole du Paraquet.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal qui siégeront au Lycée Agricole du Paraquet.

Conformément à l'article L.5212.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection de 1 membre titulaire et de 1 suppléant.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

- Conseil intérieur et Conseil d'Administration

Monsieur Jérémy GAWLIK (titulaire) et Madame Aurélie GUILLOT (suppléante)

- Comité d'Hygiène et de Sécurité

Madame Aurélie GUILLOT (titulaire) et Monsieur Fabrice CANNEÇON (suppléant)

- Conseil d'Exploitation

Monsieur Olivier GADIFFERT (titulaire) et Madame Françoise GRIBAUVAL (suppléante)

- **Création des commissions communales et désignation des membres**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- La Commission Propriétés bâties / foncières et Bâtiments communaux
- La Commission des Chemins communaux
- La Commission Fêtes et culture
- La Commission Budget
- La Commission Aménagement du territoire
- La Commission Sécurité
- La Commission Communication

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 7 membres, sauf pour la commission Budget où la présence de l'ensemble des membres est souhaitée. Chaque membre pouvant faire partie d'une à quatre commissions.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. La Commission Propriétés bâties / foncières et Bâtiments communaux
2. La Commission des Chemins communaux
3. La Commission Fêtes et culture
4. La Commission Budget
5. La Commission Aménagement du territoire
6. La Commission Sécurité
7. La Commission Communication

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 9 membres M. le Maire compris, excepté la commission Budget qui comporte la totalité des membres. Chaque membre pouvant faire partie d'une à quatre commissions.

Article 3 : Le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne au sein des commissions suivantes :

1. La Commission Propriétés bâties / foncières et Bâtiments communaux

- M. Emmanuel ELIAS
- M. Alexandre DECLEMY
- Mme Françoise GRIBAUVAL
- M. Fabrice CANNEÇON
- M. Olivier GADIFFERT
- Mme Béatrice BRIAULT

2. La Commission des Chemins communaux

- M. Emmanuel ELIAS
- M. Fabrice CANNEÇON
- M. Olivier GADIFFERT
- Mme Isabelle POTHEE

- Mme Sandra GRESPINET
- M. Pascal DUPONT
- Mme Hélène DELOT

3. La Commission Fêtes et culture

- Mme Béatrice BRIAULT
- Mme Hélène DELOT
- Mme Mounira DUPONT
- Mme Françoise GRIBAUVAL
- Mme Aurélie GUILLOT
- Mme Nicole LEMONNER
- Mme Isabelle POTHEE
- M. Alexandre DECLEMY
- M. Yannick LEFINT

4. La Commission Budget

Tous les membres du Conseil Municipal

5. La Commission Aménagement du territoire

- M. Fabrice CANNEÇON
- M. Olivier GADIFFERT
- M. Yannick LEFINT
- M. Pascal DUPONT
- Mme Françoise GRIBAUVAL

6. La Commission Sécurité

- M. Emmanuel ELIAS
- M. Alexandre DECLEMY
- Mme Isabelle POTHEE
- M. Olivier GADIFFERT
- M. Pascal DUPONT

7. La Commission Communication

- M. Yannick LEFINT
- M. Fabrice CANNEÇON
- Mme Mounira DUPONT
- Mme Béatrice BRIAULT
- Mme Nicole LEMONNER
- Mme Aurélie GUILLOT

• **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;
- D'intenter au nom de la commune, selon l'avocat de son choix, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions civiles, administratives, pénales, cour d'appel, cour de cassation, ou conseil d'Etat. De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, pour les sinistres d'un montant maximum de 10 000 € ;

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise expressément le Maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, au premier adjoint, conformément à l'article L 2122-17 du CGCT.

Informations diverses :

- **Fermeture de classe**

Transcription du communiqué de M. le Maire transmis à la population :

« Chères habitantes, chers habitants, chers parents d'élèves,

La commune de Cottenchy a été informée le 23 mars dernier, par les services de l'Éducation nationale, de la fermeture d'une classe au sein du RPI de l'Avre et Noye, à compter de la rentrée prochaine.

Cette annonce tardive intervient alors que nous pensions disposer d'un délai d'environ un an pour accompagner sereinement les familles, adapter l'organisation scolaire et anticiper les conséquences pour le RPI dans l'éventualité où ce que nous pressentions arriverait à nous être confirmé. Nous savions que la baisse démographique observée ces dernières années rendait probable la suppression d'une classe à moyen terme.

Toutefois, la manière dont cette décision a été annoncée, sans concertation préalable avec les élus, sans temps d'échange en amont et sans anticipation partagée est particulièrement regrettable.

Nous pensons également à l'enseignante dont le poste se voit supprimé brutalement et lui exprimons tout notre soutien.

Cette méthode peut fragiliser l'équilibre du RPI et compromettre les efforts engagés depuis plusieurs années pour offrir un cadre scolaire stable, cohérent et de qualité à nos enfants.

J'exprime clairement mon opposition à toute réorganisation brutale des classes qui se traduirait par un découpage pédagogique défavorable aux élèves.

Nous ne pouvons accepter une organisation générant une hétérogénéité excessive ou tout dispositif susceptible d'entraîner une perte de chance éducative pour les enfants de nos communes.

Cet événement non préparé met clairement en péril le RPI dans le sens où nous risquons de voir partir encore plus d'enfants et donc ne plus pouvoir subvenir au bon fonctionnement du RPI.

Nous défendrons donc une solution qui préserve :

- *L'intérêt des élèves*
- *La continuité pédagogique,*
- *La stabilité de notre RPI.*

Nous allons prochainement :

- *Demander des explications détaillées à l'Éducation nationale*
- *Exprimer notre désaccord sur le calendrier et le manque de concertation*
- *Solliciter une réévaluation des modalités d'organisation proposées*
- *Rappeler l'importance d'une préparation collective pour éviter toute rupture dans les apprentissages.*

Nous continuerons d'agir pour que cette décision, bien que confirmée, soit mise en œuvre dans les meilleures conditions possibles pour les enfants. »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu au SISCO avec les Maires nouvellement élus, au vu de l'urgence de la situation, il est nécessaire de s'organiser rapidement pour la prochaine rentrée scolaire.

Ceci aura un impact sur la vie du village, sur le transport scolaire et les horaires de classe.

L'école qui devrait fermer serait probablement celle située à Remiencourt. La décision sera prise au mois de juin.

Si tel est le cas, la solution possible serait, pour une mise en place rapidement, d'installer les services de cantine à la salle des fêtes de Remiencourt, et de garder son école pour du périscolaire.

Un rassemblement sous forme de grève et de manifestation s'est déroulé le 31 mars à 8h30 devant la DSDEN à Amiens à l'occasion du CSA départemental 1er degré. Par ailleurs, une réunion d'information et d'échanges aura lieu le vendredi 10 avril à 18h30 à la salle polyvalente de Cottency, en présence des maires, des enseignantes et de l'inspecteur.

Monsieur le Maire précise que 48 classes de la Somme doivent fermer dans le secteur du primaire.

- **Lycée agricole le Paraclet**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le Lycée du Paraclet a été victime d'au moins deux intrusions malveillantes, en moins d'un mois. Des dépôts de plainte ont été réalisés auprès de la gendarmerie d'Ailly-sur-Noye. Un courrier a été transmis par le M. le Directeur du Paraclet à l'attention de la Région Hauts-de-France début mars, concernant les questions de sécurité de l'Etablissement.

Monsieur le Maire ajoute que la commission de sécurité de la Sous-Préfecture de Montdidier se réunit régulièrement afin de contrôler la sécurité de l'établissement. Des points ne sont pas encore résolus à ce jour, malgré la prise d'arrêtés municipaux. Si la Région n'agit pas, Monsieur le Maire sera contraint de prendre un arrêté de fermeture au public.

- **Les baïonnettes de Cottency**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande d'autorisation a été reçue en Mairie le 26 mars par le Président de l'association « Les baïonnettes de Cottency », en vue d'effectuer un bivouac et une marche d'entraînement les 25 et 26 Avril 2026.

Celui-ci sollicite l'accord de parcourir le territoire de la commune en empruntant un parcours et également d'installer leur bivouac sur le terrain derrière la salle polyvalente. Entre 10 et 20 personnes en uniforme d'époque sont prévus, munis de leur équipement. Le public sera le bienvenu pour les soutenir au bivouac, à la marche, ainsi qu'aux exercices. Ouvert à tous citoyens souhaitant obtenir des renseignements sur l'association et historique de l'époque Révolution-1er Empire. Aucun tir militaire ne sera fait. Une réponse favorable lui sera apporté. Voir pour la communication à la population.

Questions diverses :

- Mme LEMONNIER signale que la plaque d'égout située en face de sa maison, claqué à chaque passage de véhicules. Voir si possibilité de réaliser une soudure ou pose de joints caoutchouc, en attendant une intervention plus pérenne de Orange.
- Mme GUILLOT fait part à l'assemblée que le nouvel artisan en entretien des espaces verts, M. Dylan CREPIN habitant de la commune, réalise du bon travail avec des tarifs raisonnables.
- Mme POTHEE demande ce qu'il en est du dossier de la friche NORIAP. M. le Maire lui répond que l'affaire est toujours en cours, le jugement n'est toujours pas acté.

La séance est levée à 22 H 00.

